



Délibération du Conseil métropolitain

Séance du 25 mai 2018

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Proposition de création d'une police métropolitaine de l'environnement

Délibération n° 21

Rapporteur : Georges OUDJAOUDI

Le vingt-cinq mai deux mille dix-huit à 10 heures 00, le Conseil métropolitain de Grenoble-Alpes Métropole s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christophe FERRARI, Maire de Pont de Claix, Président de la Métropole.

Nombre de conseillers métropolitains en exercice au jour de la séance : **124**

Nombre de conseillers métropolitains votants (présents et représentés) : **121** de la n°1 à la n°13, **120** de la n°14 à la n°17, **121** n°18 à la n°39, **122** de la n°40 à la n°110.

Présents :

Brié et Angonnes : CHARVET, BOULEBSOL – **Champ sur Drac :** NIVON, MANTONNIER – **Champagnier :** CLOTEAU pouvoir à MANTONNIER de la n°1 à la n°17 – **Claix :** OCTRU, STRECKER - **Corenc :** MERMILLOD-BLONDIN, QUAIX – **Domène :** LONGO, SAVIN– **Echirolles :** LABRIET pouvoir à LEGRAND de la n°1 à la n°49, puis à GERBIER de la n°97 à la n°110, MONEL, PESQUET pouvoir à SULLI de la n°1 à la n°17, SULLI pouvoir à MONEL de la n°72 à la n°110, LEGRAND, MARCHE, **Eybens :** BEJJAJI pouvoir à Ch. GARNIER de la n°97 à la n°110, MEGEVAND – **Fontaine :** THOVISTE, TROVERO pouvoir à PESQUET de la n°95 à la n°110, BALDACCHINO pouvoir à TROVERO de la n°1 à la n°49, DUTRONCY– **Gières :** DESSARTS pouvoir à PERINEL de la n°97 à la n°110, VERRI pouvoir à CARDIN de la n°97 à la n°110 – **Grenoble :** BURBA, BACK présent de la n°18 à la n°97, BERNARD pouvoir à BOUILLON de la n°1 à la n°58, BERTRAND, BOUILLON, BOUZAIENE pouvoir à DUTRONCY de la n°39 à la 58, CAPDEPON, CLOUAIRE pouvoir à CONFESSON de la n°1 à la n°19, CONFESSON, DATHE, DENOYELLE, FRISTOT, C.GARNIER, HABFAST pouvoir à DUTRONCY de la n°1 à la n°18, JACTAT pouvoir à DATHE de la n°1 à la n°38 puis de la n°59 à la n°96, KIRKYACHARIAN, MARTIN pouvoir à SABRI de la n°1 à la n°20, MONGABURU, OLMOS pouvoir à MARCHE de la n°1 à la n°17, PIOLLE, RAKOSE pouvoir à DENOYELLE de la n°1 à la n°20, SABRI, PELLAT-FINET pouvoir à CAZENAVE de la n°59 à la n°96, BERANGER pouvoir à CHAMUSSY de la n°59 à la n°71 puis de la n°97 à la n°110, CHAMUSSY, CAZENAVE, SALAT – **Herbeys :** CAUSSE – **Jarrie :** GUERRERO, BALESTRIERI – **La Tronche :** SPINDLER pouvoir à CARDIN de la n°1 à la n°19, puis pouvoir à BELLE de la n°96 à la n°110, WOLF – **Le Fontanil-Cornillon :** DE SAINT LEGER – **Le Gua :** MAYOUSSIER – **Meylan :** ALLEMAND-DAMOND, CARDIN, PEYRIN pouvoir à ALLEMAND DAMOND de la n°1 à la n°18 - **Miribel Lanchâtre :** M. GAUTHIER – **Montchaboud :** FASOLA – **Mont Saint-Martin :** HORTEMEL– **Murianette :** GARCIN - **Notre Dame de Commiers :** MARRON - **Notre Dame de Mesage :** TOÏA pouvoir à RAFFIN de la n°1 à la n°18 – **Noyarey :** ROUX, SUCHEL pouvoir à ROUX de la n°1 à la n°38 – **Poisat :** BURGUN, BUSTOS – **Le Pont de Claix :** FERRARI, GRAND, DURAND pouvoir à VEYRET de la n°50 à la n°110 – **Proveysieux :** RAFFIN pouvoir à TOÏA de la n°39 à la n°110 – **Quaix en Chartreuse :** POULET - **Saint Barthélémy de Séchillienne :** STRAPPAZZON pouvoir à M. GAUTHIER de la n°1 à la n°21, puis pouvoir à LISSY de la n°97 à la n°110 – **Saint Egrève :** HADDAD – **Saint Georges de Commiers :** GRIMOUD, BONO – **Saint Martin d'Hères :** GAFSI, QUEIROS pouvoir à RUBES de la n°1 à la n°20, puis pouvoir à MONEL de la n°21 à la n°58, puis pouvoir à BALDACCHINO de la n°72 à la n°110, VEYRET pouvoir à DURAND de la n°21 à la n°49, CUPANI pouvoir à VERRI de la n°1 à la n°17 puis de la n°50 à la n°96, puis pouvoir à BUSTOS de la

n°97 à la n°110, RUBES pouvoir à PESQUET de la n°21 à la n°49, puis pouvoir à LEGRAND de la n°95 à la n°110, OUDJAOUDI – **Saint Martin Le Vinoux** : OLLIVIER, PERINEL – **Saint Paul de Varcès** : CURTET pouvoir à GARCIN de la n°97 à la n°110, RICHARD pouvoir à LONGO de la n°97 à la n°110 – **Saint Pierre de Mésage** : MASNADA pouvoir à PLENET de la n°97 à la n°110 – **Le Sappey en Chartreuse** : ESCARON pouvoir à GENET de la n°49 à la n°58 – **Sarcenas** : LOVERA pouvoir à ESCARON de la n°1 à la n°19, puis à CURTET de la n°49 à la n°72 – **Sassenage** : BELLE, COIGNE pouvoir à OCTRU de la n°1 à la n°38 – **Séchilienne** : PLENET pouvoir à RAVET de la n°1 à 18 - **Seyssinet Pariset** : LISSY pouvoir à BUSTOS de la n°1 à la n°18, GUIGUI, REPELLIN pouvoir à ROUX de la n°97 à la n°110 - **Seyssins** : MOROTE pouvoir à M. GAUTHIER de la n°96 à la n°110 - **Varcès Allières et Risset** : CORBET pouvoir à BEJUY de la n°1 à la n°49, BEJUY – **Vaulnaveys-le-bas** : JM GAUTHIER– **Vaulnaveys Le Haut** : RAVET, A. GARNIER – **Venon** : GERBIER pouvoir à AUDINOS de la n°2 à la n°19 – **Vif** : GENET, VIAL de la n°1 à la n°13 puis de la n°40 à la n°110 – **Vizille** : AUDINOS, BIZEC

Absents Excusés ayant donné pouvoir sur toute la séance :

Bresson : REBUFFET pouvoir à NIVON, **Grenoble** : LHEUREUX pouvoir à MEGEVAND, SAFAR pouvoir à SALAT, JORDANOV pouvoir à BURBA– **Le Fontanil-Cornillon** : DUPONT-FERRIER pouvoir à DE SAINT LEGER - **Saint Egrève** : KAMOWSKI pouvoir à HADDAD, BOISSET pouvoir à REPELLIN de la n°1 à la n°96 puis à SUCHEL de la n°97 à la n°110 – **Saint Martin d'Hères** : ZITOUNI pouvoir à GRAND - **Sassenage** : BRITES pouvoir à STRECKER – **Seyssins** : HUGELE pouvoir à MOROTE de la n°1 à la n°95, puis pouvoir à THOVISTE de la n°96 à la n°110 – **Veurey-Voroize** : JULLIEN pouvoir à POULET

Absents excusés :

Grenoble : BACK de la n°1 à la n°17, D'ORNANO - **Echirolles** : JOLLY - **Vif** : VIAL de la n°14 à la n°39

Mme Jocelyne BEJUY a été nommée secrétaire de séance.

Le rapporteur, Georges OUDJAOUDI;
Donne lecture du rapport suivant,

OBJET : PREVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS - Proposition de création d'une police métropolitaine de l'environnement.

Exposé des motifs

Le schéma directeur, adopté par le Conseil métropolitain le 10 novembre dernier, fixe des objectifs ambitieux de réduction et de valorisation des déchets. En ce sens, il prévoit la mise en place d'une redevance incitative qui impose le déploiement de moyens d'intervention permettant de lutter contre les dépôts au droit des points d'apport volontaires, les dépôts sauvages de manière plus générale et le non-respect du règlement de collecte imposant la séparation des flux et leur mode de présentation. Si la pleine et entière mobilisation des usagers représente un objectif prioritaire, la sanction des incivilités n'en demeure pas moins indispensable.

Les premières expérimentations préalables à la mise en place d'une redevance incitative sont prévues en 2019 et 2020. Dans le même temps, des difficultés sont d'ores et déjà rencontrées sous la forme de dépôts au droit des points d'apport volontaire comme à proximité des déchetteries, rendant opportun le déploiement des moyens mentionnés précédemment.

Le Président de la Métropole est titulaire du pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers sur le territoire des communes dont les Maires ne se sont pas opposés au transfert, soit 33 communes et, à ce titre, arrête le règlement de collecte sans pour autant disposer d'un pouvoir de sanction en cas de non-respect. La Métropole peut toutefois refuser de collecter en pareil cas.

Il n'existe pas de sanctions administratives en la matière mais uniquement des sanctions pénales, relevant du maire, détenteur du pouvoir de police générale et supposant que soit dressé un procès-verbal pouvant donner lieu à poursuite ou à contravention. La contravention apparaît comme le moyen le plus efficace et ne peut donc être dressée que sous l'autorité fonctionnelle du Maire.

Considérant que les polices municipales sont déjà fortement sollicitées par ailleurs, il est apparu opportun de renforcer les moyens dont disposent les Maires par la création d'une police métropolitaine de l'environnement plus particulièrement consacrée aux problématiques rencontrées en matière de déchets, qu'il s'agisse des dépôts sauvages ou du non-respect du règlement de collecte. Une telle police métropolitaine, placée sous l'autorité hiérarchique du Président de la Métropole, interviendrait sous l'autorité fonctionnelle des Maires par voie de convention de mise à disposition. Dans l'immédiat, un effectif de quatre agents est envisagé, effectif qui serait renforcé à l'occasion de la mise en place de la tarification incitative.

Selon l'article L 512-3 du code de la sécurité intérieure, à la demande des maires de plusieurs communes membre, l'EPCI peut recruter des agents de police municipale en vue de les mettre à disposition de l'ensemble de ces communes, après délibération de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les agents recrutés devront être agréés puis assermentés.

Le calendrier envisagé serait le suivant :

- 25 mai 2018 : délibération du Conseil métropolitain sur la proposition de création d'une police métropolitaine
- été 2018 : délibérations des communes membres ;
- automne 2018 : délibération du Conseil métropolitain autorisant le recrutement d'agents de police municipale et créant les postes correspondants;
- hiver 2018-2019 : recrutement et agrément des agents ;
- printemps 2019 : formation et assermentation des agents ;
- été 2019 : conclusion des conventions de mise à disposition et entrée en activité.

En conséquence, il est proposé au Conseil métropolitain

Vu les articles L 2212-5 et 5217-2 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L 512-3 du code de la sécurité intérieure

Vu le décret 2014-1601 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée «Grenoble-Alpes Métropole»

Après examen de la Commission Services Publics Environnementaux et Réseau du 4 mai 2018, et après en avoir délibéré, le Conseil métropolitain :

- Approuve la proposition de création d'une police métropolitaine de l'environnement,
- Invite les communes membres de Grenoble-Alpes Métropole à délibérer sur cette proposition de création d'une police métropolitaine, à la majorité qualifiée de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Autorise le président à signer tout document relatif à cette création

Abstention 4 : GM

Conclusions adoptées.

Le Président,

Christophe FERRARI

Le compte rendu succinct de la présente délibération a été affiché le 01 juin 2018.

1DL180221
5. 7. 6.